

MAIRIE DE COURLANS

330, Rue Robert Morland
39570 COURLANS

☎ : 03.84.47.12.05

Fax : 03.84.47.35.31

@ : mairiedecourlans@wanadoo.fr

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

PRESENTS : PATTINGRE Alain, FOURNOT Philippe, MICHE Patrick, GROS Jean-Gérard, DORMOY David, FILIATRE Daniel, GUIGON Delphine, JACQUET Chantal. MINARY Guy.

Absents excusés : MORTIER Antoine, SCHMITT Séverine, CADET Philippe. COLOMER Patrick
P. COLOMER donne pouvoir à P. FOURNOT ; A. MORTIER donne pouvoir à A. PATTINGRE ; S. SCHMITT donne pouvoir à D. DORMOY.

Secrétaire de Séance : Philippe FOURNOT

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal sur le rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : accord cadre pour la fourniture de gaz naturel en groupement de commandes : accord à l'unanimité

1 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Terrain cadastré AD 144 : 185, Rue Robert Morland - Terrain cadastré AA n° 92 : Le Montarlier
Terrain cadastré AD n° 287-288-289 : 847, Avenue de Chalon

Monsieur le Maire présente trois déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'Urbanisme enregistrées jusqu'à ce jour en Mairie. Après examen des déclarations, le Conseil Municipal, à l'unanimité renonce à utiliser son droit de préemption urbain sur l'ensemble des immeubles cadastrés mentionnés ci-dessus.

2 - DELEGATION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable qu'il soit secondé dans le cadre des affaires scolaires. Les trois adjoints sont déjà titulaires de délégation. Pour une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation dans le cadre des affaires scolaires. Le Conseil Municipal décide, à la majorité (D. DORMOY ne prend pas part au vote) avec effet au 01/10/2018 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et conseillers municipaux. Le taux concernant les indemnités du Maire (31 %) et des 3 Adjoints (7.42 %) reste inchangé et fixe le taux pour le conseiller municipal avec délégation à 5.17 %.

3 - ECLA : approbation du rapport d'évaluation des transferts de charges pour 2018

Monsieur le Maire présente le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées à ECLA, figurant dans le rapport de la Commission, dans les conditions prévues à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport tel que présenté.

4 - ECLA : aménagement de la piste cyclable COURLANS - CHILLY LE VIGNOBLE

Financement

Lors des réunions des 15 et 22 février 2018, le Bureau Exécutif et le Bureau Élargi ont émis un avis favorable sur le principe d'une participation des Communes concernées pour l'aménagement de voies cyclables sur leur territoire. L'estimation des travaux concernant la piste cyclable COURLANS/CHILLY LE VIGNOBLE s'élève à : 156 030,00 € HT. Des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat, l'Europe et le Département. Dans l'attente de réponse, un projet de financement a été proposé aux communes.

Ainsi, en fonction de l'intérêt communautaire plus ou moins marqué de telle ou telle voie, défini en amont par ECLA, cette participation pourrait être fixée, sur le solde restant à la charge d'ECLA, à :

- Voie plutôt d'intérêt communautaire : 70 % ECLA / 30 % Commune(s)
- Voie plutôt d'intérêt communal : 50 % ECLA / 50 % Commune(s)

Ce sont les Communes concernées qui doivent décider de l'apport de ce fonds de concours par une délibération. La notification du marché, pour la réalisation des travaux, par ECLA, ne pourra intervenir qu'au vu de cette délibération. Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le projet d'aménagement de la piste cyclable COURLANS-CHILLY LE VIGNOBLE, prend acte de l'estimation qui s'élève à 156 030 € HT et dit que cette voie sera plutôt d'intérêt communautaire et **ACCEPTE** le principe de la participation à part égale avec CHILLY LE VIGNOBLE.

5 – TRANSPORTS SCOLAIRES : COURLANS-CHILLY LE VIGNOBLE

Suite à la mise en place d'un ramassage scolaire sur les communes de COURLANS et CHILLY LE VIGNOBLE, il convient de définir les conditions de financement de l'accompagnatrice dans le bus sachant qu'ECLA prend 50 % de la dépense à sa charge. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rédiger et à signer avec ECLA et les élus de CHILLY LE VIGNOBLE la convention concernant les transports scolaires : mise en place d'un/e accompagnateur/trice, et de son financement à savoir 50 % ECLA, 25 % CHILLY LE VIGNOBLE, 25 % COURLANS.

6- CIMETIERE : ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE AE N° 31

Monsieur le Maire informe que suite à la dernière réunion de Conseil Municipal, il a rencontré les propriétaires de la parcelle AE n° 31. La commune et les vendeurs ont trouvé un terrain d'entente (prix, frais géomètre, ...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte d'acquérir une partie de la parcelle AE n° 31 (environ 2 500 m²) pour un montant de 7500 € et mandate le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7 - AMENAGEMENT VOIRIE PARKING : ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE AD N° 49

Monsieur le Maire informe que suite à la dernière réunion de Conseil Municipal, il a rencontré la propriétaire de la parcelle AD n° 49. Plusieurs points ont été abordés afin de finaliser cette acquisition (prix, frais géomètre, nettoyage de la parcelle, ...). Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte d'acquérir une partie de la parcelle AD n° 49 pour un montant de 24 000 € et mandate le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8 – VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE DE FILLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a trouvé un acquéreur pour le bâtiment de l'ancienne école de filles « ancienne maternelle » ainsi que des locaux techniques, qui resteront propriétés de la commune jusqu'au mois de mars 2020, le temps de trouver une solution de relocalisation / création d'un nouveau bâtiment technique (mention à valider sur le compromis et acte de vente) le tout cadastré AD n° 128. La commune reste propriétaire du relais vélos. Après débat, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de vendre le bâtiment de l'ancienne école de filles « ancienne maternelle » ainsi que les bâtiments techniques (les locaux restent à disposition de la commune jusqu'en mars 2020) cadastrés AD n° 128 pour un montant de 57.800 €. Les frais d'honoraires sont de 4800 € et dit que le relais vélos restera propriété de la commune de COURLANS et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la vente et l'autorise à signer tous les documents.

9 - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU : modalités de la mise à disposition

Le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- un dossier technique en version papier sera tenu à disposition du public en mairie de courlans aux jours et heures habituelles d'ouverture du 15 janvier 2019 au 15 février 2019. Ce dossier sera accompagné d'un registre dans lequel le public pourra faire part de ses observations.

- le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.courlans.fr/>

- les observations relatives à la modification simplifiée pourront également être transmises par voie postale du 15 janvier 2019 au 15 février 2019 à M. le Maire, projet de modification simplifiée, rue Robert Morland, 39 570 COURLANS.

La délibération réglementaire est jointe au compte rendu.

10 – OPERATION « BRIOCHES »

Comme chaque année, l'opération « Brioches » aura lieu la 1^{ère} semaine d'octobre. Les élus et les membres du Foyer Rural se présenteront à vos domiciles. 160 brioches seront mises en vente sur la commune.

11- ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL EN GROUPEMENT DE COMMANDES

La fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel impose aux collectivités la souscription d'une offre de marché. Afin de réaliser des économies d'échelle, en 2014, il a été convenu entre la commune de Courlans, la communauté d'agglomération (ECLA) et les communes de la communauté raccordées au gaz naturel de regrouper leurs besoins de fournitures de cette nature et de former un groupement de commandes pour une durée de 4 ans. A l'unanimité, le Conseil Municipal considérant l'intérêt des groupements de commande approuve l'accord cadre de fourniture de gaz naturel. Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune. Le marché en lot unique, en raison du bénéfice escompté volume/prix, sera passé pour une durée de 15 mois jusqu'au 31/12/2019.

12 – AFFAIRES EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

- Déplacement du monument aux morts : il sera positionné entre le relais vélo et les logements de la gare cote droite en montant.
- Problème de bruit sur la RD 678 au niveau de Juravitrage : une tranchée s'est affaissée
- Demande d'un élu pour qu'un planning soit établi pour les prochaines réunions de conseil
- Demande achat panneau de basket pour la cour de l'école primaire

Levée de séance : 21H45

Le secrétaire de Séance,
Philippe FOURNOT



Le Maire,
Alain PATTINGRE

